ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES (Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 128

présenté par M. Flajolet, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 35

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 12 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune disposition n'empêche aujourd'hui une commission géographique d'entendre une personnalité qualifiée. Il n'y a donc pas lieu de prévoir cette possibilité dans un texte législatif.